

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VIDE GRENIER SUR LA COMMUNE DE BOVES  
2025/34 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande présentée par le président du club de basket-ball de Boves, en date du 29 mai 2025, dans le cadre « d'un vide grenier » organisé **le dimanche 15 juin 2025 de 06h00 à 18h00** sur la commune de Boves.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette manifestation.

**ARRETE**

Article 1 : Une occupation du domaine public est accordée **du samedi 14 juin 2025 à 23h30 au dimanche 15 juin 2025 à 19h00, dans les rues Victor Hugo et Général de Gaulle sur la commune de Boves**. De plus, une occupation du domaine public, le long de la salle des fêtes rue Victor Hugo est accordée en vue de l'installation d'une initiation à la pratique du basket-ball. Par ailleurs, deux places de stationnement à l'entrée du parking Jean-Paul Chrétien Laiguillon et du parking de l'ancien SISA rue Victor Hugo, seront occupées par des toilettes chimiques à disposition du public.

Article 2 : L'interdiction de stationner et de circuler sur l'ensemble des rues et espaces mentionnés dans l'article 1, sera valable durant la durée totale de cette manifestation. **Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une verbalisation, le cas échéant d'une mise en fourrière si nécessaire.**

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, les véhicules qui souhaitent rejoindre la rue des Déportés Résistants(D935), devront emprunter les rues des Ecluses et Bénigne Bernard.

Pour rejoindre la place de l'Amiral Courbet (RD 116), la circulation se fera via une déviation vers le Chemin de Fortmanoir, traversée des Etangs Saint Ladre et de la rue Alexandre Vasseur.

Article 4 : **A l'issue de la journée, les exposants doivent évacuer leurs emplacements de tout objet**, sous peine de poursuites par l'autorité municipale représentée par la Police Municipale de Boves.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du club de basket-ball de Boves
- SDIS 80
- La commune de Boves
- La Police Nationale
- La Police Municipale



Fait à Boves, le 04 juin 2025  
**Madame le Maire**  
**Maryse VANDEPITTE**



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr